

## FICHE D'INSCRIPTION

À retourner avant le 30 /03/2019 à l'accueil de la Maison Pour Tous de Penhars, avec le paiement et une copie de pièce d'identité en cours de validité

*(Pour faciliter le pré-enregistrement)*

**TROC & PUCES Dimanche 7 avril 2019**

**NOM :**  **Prénom :**

**Adresse :**

**N° de Téléphone fixe : N° de Portable :**

**Adresse e-mail :**

**Professionnels : N° R.C. :**

**Date et lieu de délivrance :**

**Particuliers : Nature et n° Pièce d'identité**

**Date et Lieu de délivrance :**

**Nature des objets Exposés :**

**DEMANDE DE RÉSERVATION DE :**

INTÉRIEUR				EXTÉRIEUR			
Table (3m)		X 15 €	= €	Table (3m)		X 10 €	= €
Sans Table (3m)		X 10 €	= €	Sans Table (3m)		X 7 €	= €
Le Mètre suppl.		X 5 €	= €	Le Mètre suppl.		X 3 €	= €
<i>TOTAL EN MÈTRE</i>		<i>TOTAL EN EUROS</i>		<i>TOTAL EN MÈTRE</i>		<i>TOTAL EN EUROS</i>	

*(Voir le règlement du troc et puces en page 2)*

**Attestation sur l'honneur** (pour les participants non professionnels)

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

Né(e) le .....à .....

Domicilié(e) (adresse complète) .....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à .....le.....

(Signature)

## RÈGLEMENT DU « TROC & PUCES » DE LA MAISON POUR TOUS DE PENHARS

*Le « TROC & PUCES » du 07 avril 2019 est organisé par l'association :*

***La Maison Pour Tous de Penhars, 39 Boulevard de Bretagne, 29000 Quimper - Tél. : 02.98.55.20.61***

**Article 1 :** Il est ouvert en priorité aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent en toute propriété.

**Article 2 :** En aucun cas, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés. Les objets appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse qu'en cas de vols ou autres préjudices.

**Article 3 :** Une autorisation parentale sera exigée pour toute personne mineure.

**Article 4 :** Les exposants professionnels, antiquaires, brocanteurs doivent être en règle avec la législation commerciale en vigueur et avec tout règlement qui concerne directement leur activité. Les professionnels de la Brocante peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles.

**Article 5 :** Les enseignes à caractère politique, syndical ou religieux sont interdites sur les emplacements.

**Article 6 :** Aucune réservation ne sera prise en compte sans la fiche d'inscription et le paiement. Ceux-ci devront parvenir avant le 30 mars 2019 (à l'accueil de la MPT de Penhars ou par voie postale). Aucun remboursement ne sera effectué durant les 48 heures précédant la date de la manifestation.

**Article 7 :** Les chèques, libellés à l'ordre de : « Maison Pour Tous de Penhars », ne seront encaissés qu'après la manifestation. Ils ne seront en aucun cas rendus ou remboursés.

**Article 8 :** L'installation est possible à partir de 7 heures du matin jusqu'à 8h45. Les emplacements sont attribués par l'association suivant l'ordre chronologique des inscriptions et selon les contraintes liées à l'organisation. Le choix des emplacements ne peut être remis en cause. Les emplacements restés vides à 9h00 pourront être réattribués. Dans la mesure des places disponibles, les retardataires pourront être acceptés sous réserve du dossier d'inscription complet. Une pièce d'identité sera exigée lors de l'installation.

**Article 9 :** Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 18h00. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement lors de son départ.

**Article 10 :** La circulation des véhicules autres que les véhicules de l'organisation est interdite à l'intérieur de la manifestation. Après installation, les exposants retirent leurs véhicules du périmètre de la manifestation et utilisent les parkings extérieurs. Afin de faciliter la mise en place, il est demandé à chacun de prendre toutes les dispositions pour éviter l'engorgement du parvis.

**Article 11 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation ou nuire au bon fonctionnement de la journée sans dédommagement ni indemnité. Pour des raisons de sécurité, il pourra arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par l'organisateur, un remboursement des frais engagés pourra être effectué.

**Article 12 :** En cas d'intempéries (pluie/vent) ne nécessitant pas l'annulation totale de l'évènement, aucun remboursement ne sera effectué par l'association. En cas de pluie, aucun rapatriement ne sera possible pour les exposants extérieurs.

**Article 13 :** La vente de boisson et d'alimentation est exclusivement réservée à l'organisateur.

Le fait de renseigner et de signer la fiche d'inscription vaut acceptation de ce règlement.

L'organisateur